

Risque routier et substances psychoactives : Le mauvais cocktail au travail

Webinaire du 30 mai 2024 - 45mn + 15 mn pour vos questions

Webinaire du réseau Présanse Paca-Corse



Ce webinaire vous est proposé par le réseau Présanse Paca-Corse, qui regroupe 16 services de prévention et de santé au travail interentreprises de Paca et Corse, œuvrant pour 137 000 entreprises et plus d'1 million de salariés du secteur privé.

Retrouvez leurs coordonnées sur www.presanse-pacacorse.org (rubrique « Le Réseau »).

Le contenu de ce webinaire a été réalisé par les services de prévention et de santé au travail : AISMT13, Odalia et ST-Provence

Les intervenants

- **Éric PELLETIER**
 - Médecin du travail chez ODALIA
- **Jessica LEGRAND-MIRA**
 - Infirmière en santé au travail chez ODALIA
- **Hélène COGEZ**
 - Intervenante en Prévention des Risques Professionnels chez ST PROVENCE
- **Matis GASPAR**
 - Technicien en prévention à l'AIMSMT 13

Au programme

Généralités sur le risque routier professionnel

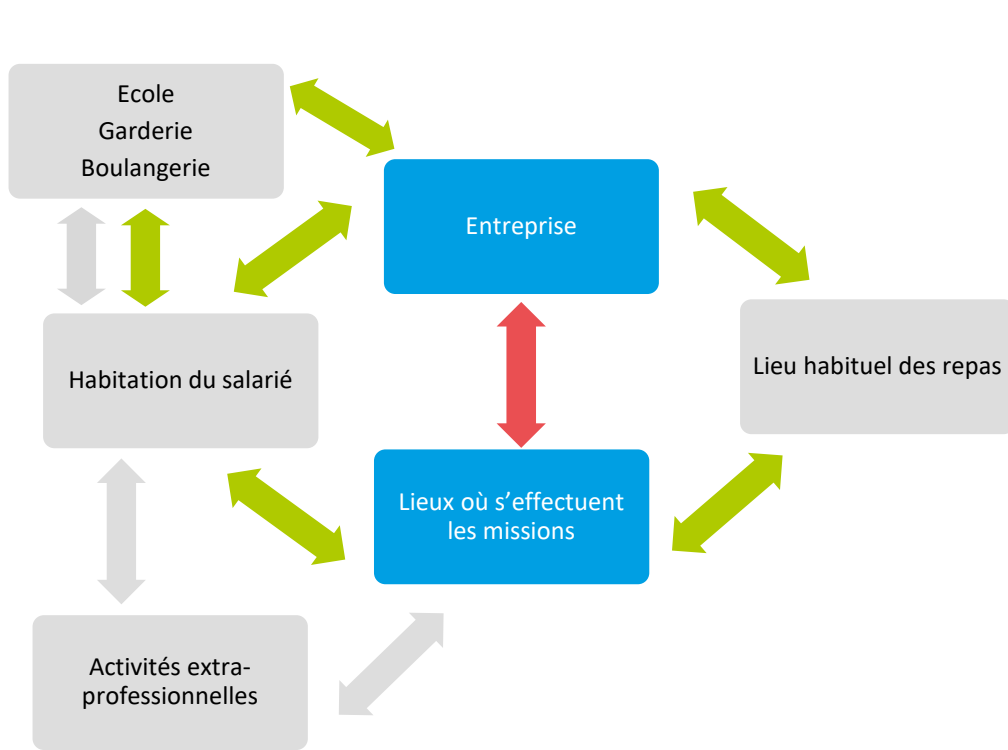
Les substances psychoactives (SPA)





Accompagnement de votre Service de Prévention et de Santé au Travail

Quiz : La conduite et la consommation de SPA

Généralités sur le risque routier professionnel

Le risque routier professionnel : Définitions



-  Zone de l'**accident de droit commun**
-  Zone de l'**accident du travail**
-  Zone de l'**accident de mission**
Déplacement nécessaire à l'exécution du travail
-  Zone de l'**accident de trajet**
Accident qui survient pendant le trajet aller et retour entre :
 - La résidence principale
 - Le lieu habituel pour motif familial
 - Le lieu habituel des repas*Le trajet ne doit pas être détourné ou interrompu pour des motifs personnels, sauf en cas de nécessité de la vie courante*
Art L411-2 du Code de la sécurité sociale

Le risque routier professionnel : Tous concernés

Accident de trajet

- **Salariés qui se rendent sur leur lieu de travail ou leur lieu de restauration habituel**

Accident de mission

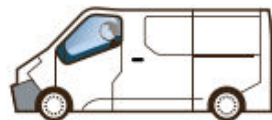
- **Salariés dont la conduite est le cœur de métier**
 - *Commerciaux, Taxis, Chauffeurs poids-lourds, Livreurs, Ambulanciers, etc.*
- **Salariés qui doivent se déplacer fréquemment ou ponctuellement**
 - *Aide à domicile, Agents d'entretien, Chefs de chantier, Agents administratifs, etc.*

Le risque routier professionnel : Quelques chiffres

En 2021, le risque routier professionnel, c'est un accident de la route lié au travail toutes les 10 minutes.

56 390 personnes
sont victimes d'un accident*
de la route lié au travail

12 610
victimes d'un accident
du travail, **en mission**
(lorsque le salarié est sous
l'autorité de l'employeur)



Source : CNAM/MSA

43 780 victimes
d'un **accident de trajet**
(entre le domicile ou le lieu
de déjeuner et le travail)



c'est
12,3%
des accidents
du travail

Source : CNAM/MSA



Source : CNAM/MSA/ONISR

454
personnes
tuées



dont
308
lors d'un accident
de trajet
146
lors d'un accident
de mission

Source : ONISR

Le risque routier professionnel : Les responsabilités

▪ Obligations de l'employeur:

- Susceptible de survenir dans le cadre d'une relation de travail, le risque routier professionnel doit être appréhendé comme un risque professionnel à part entière.
- Bien que le Code du travail ne contienne pas de disposition spécifique relative au risque routier, il doit servir de levier à une démarche d'évaluation de ce risque, en application des principes généraux de prévention, notamment énoncés aux articles L. 4121-1 à L. 4121-3 du Code du travail.
- À la suite de cette évaluation, l'employeur doit mettre en œuvre les actions de prévention qui garantiront le meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs lors de leurs déplacements routiers. Les résultats de cette évaluation des risques sont par la suite transcrits et mis à jour dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) (article R. 4121-1 du Code du travail).



Le risque routier professionnel : Les responsabilités

- **Dans un accident de mission, peuvent être engagées :**
 - **La responsabilité pénale du salarié** en cas d'infraction au Code de la route ou d'accident corporel qu'il aurait occasionné
 - Même s'il utilise le véhicule dans le cadre de son travail, il est considéré sur l'espace public, comme un conducteur et tenu de respecter le Code de la route.
 - **La responsabilité pénale et civile du chef d'entreprise** s'il est établi un défaut de mesures de prévention de sa part à l'origine d'un accident de la route.
 - Défaut d'entretien du véhicule, charge de travail trop importante du conducteur (long trajets, absence de pause, etc.).

Le risque routier professionnel : Les facteurs de risques

• 1 accident mortel sur 3

- Diminue le champ visuel et augmente la distance d'arrêt

La vitesse



• 1 accident mortel sur 5

- Diminue le champ visuel, perturbe les capacités intellectuelles et ralentit les reflexes

L'alcool



• 1 accident mortel sur 7

- Perturbent l'attention, les réflexes et la vigilance

Les produits stupéfiants



• 1 accident mortel sur 9

• Risque d'accident x 3 et jusqu'à 23 pour la lecture des SMS

- Baisse la vigilance et augmente le temps de réaction

Utilisation du téléphone portable



• 1 accident mortel sur 25

- Provoquent une diminution des réflexes, des vertiges et de la somnolence

Les médicaments



• 1/3 des accidents sur autoroute

- Baisse la vigilance et augmente le temps de réaction

La fatigue



• 20% des responsables d'accident présentent une déficience visuelle

La vue



• Modifient les distances de freinage (pluie, neige, verglas) et altèrent la visibilité (éblouissement, brouillard)

Les conditions météorologiques



• Un véhicule sous équipé ou en mauvais état constitue un danger

L'état du véhicule



Les substances psychoactives (SPA)

Les SPA : Définitions

L'addiction est une manière d'agir qui repose sur une envie **répétée** et **irrépressible** de faire ou de consommer quelque chose en dépit de la motivation et des efforts du sujet pour s'y soustraire.

L'addiction est un comportement humain **pathologique**. Il vise à écarter ou atténuer une sensation de souffrance intérieure et à produire du plaisir. Il est caractérisé par :

- Un besoin impérieux et irrépressible (Craving)
- L'altération du contrôle « raisonnable »



Les SPA : De la physiologie à la pathologie en 3 étapes

ÉTAPE 1 - Usage occasionnel

État non pathologique : Consommation ponctuelle / récréative. Le stimulus est très gratifiant, installation d'un *processus d'apprentissage* - suractivation du *circuit de récompense*.

ÉTAPE 2 - Usage soutenu

État pathologique modéré : Intensification de la consommation (fréquence/quantité). Parvient à assurer ses obligations - intégré socialement. L'état d'intoxication devient progressivement l'état « normal », et l'état non intoxiqué est perçu comme désagréable ⇒ dépendance.

Les SPA : De la physiologie à la pathologie en 3 étapes

ÉTAPE 3 - Perte de contrôle

État pathologique avancé : Conséquences délétères pour la santé et la situation sociale - rechute. Dépression de la transmission synaptique dans les zones de récompense (accoutumance). Perte de contrôle. Syndrome de manque (dépendance physique).

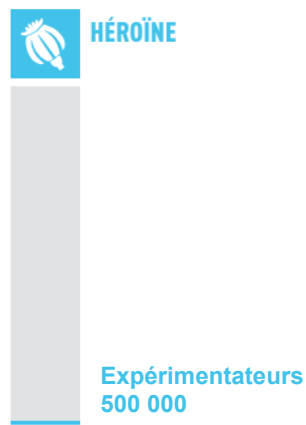
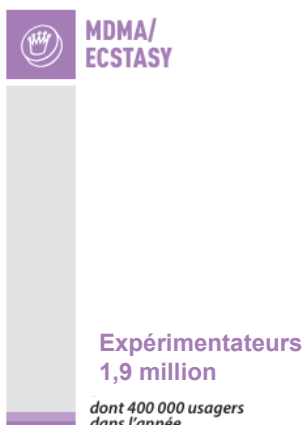
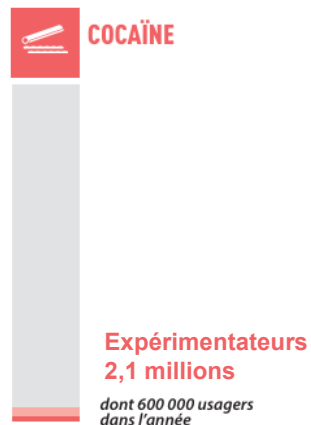
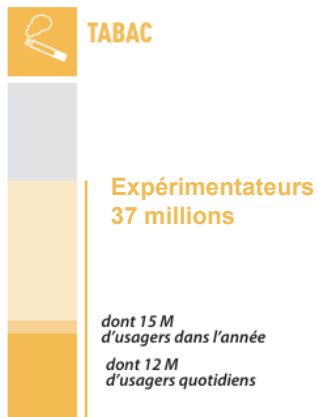
Une addiction = Produit (P) x Individu (I) x Environnement (E)

P : Potentiel toxique et addictif, dosage, mode de consommation, fréquence et polyconsommation.

I : Génétique, âge de début, personnalité, troubles psychiques.

E : Influence de l'entourage, représentations sociales, qualité des relations sociales, conditions de vie et de travail.

Les SPA : Les différentes substances



Estimation du nombre de consommateurs de substances psychoactives parmi les 11-75 ans (graphique extrait de « Drogues et Addictions, chiffres clés », OFDT, 2022)

Source : Estimations de l'OFDT qui se fondent sur les données les plus récentes issues des enquêtes Baromètre Santé (SpF), ESCAPAD (OFDT) et EnCLASS (HBSC, ESPAD).

Les SPA : Les différentes substances



Effets sur la mémoire immédiate : concentration. Modification de la perception visuelle, des réflexes et de la vigilance.



Pathologies respiratoires et cardiaques (cancer, infarctus, AVC, HTA, etc.)



Modification de la conscience, du comportement et de la perception. Baisse de la vigilance, des réflexes. Malaises, N/V et comas éthyliques. Violence.



Escalade médicamenteuse, surconsommation, effets secondaires, accoutumance.

Les SPA : Réglementation et pratiques addictives en milieu de travail

OBLIGATIONS DES SALARIÉS



Obligation de sécurité envers lui et ses collègues de travail (Art. L. 4122-1)



Exécution du contrat de travail et du règlement intérieur



« Il est interdit de laisser entrer ou séjourner dans les lieux de travail des personnes en état d'ivresse » (Art. R. 4228-21)



Le salarié a un droit d'alerte et de retrait (Art. L. 4131-1)

Les SPA : Réglementation et pratiques addictives en milieu de travail

OBLIGATIONS DES EMPLOYEURS

- **Art. L. 4121-1 du Code du travail**
 - L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentales des travailleurs.
 - L'employeur doit dresser **une liste des postes à risque** pour la santé et la sécurité des travailleurs.
- **Art. L. 4644-1 du Code du travail**
 - L'employeur doit désigner un salarié compétent pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise.

Les SPA : Réglementation et pratiques addictives en milieu de travail

OBLIGATIONS DES EMPLOYEURS

- **Établir le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) :**
La consommation de SPA est source de risque pour la sécurité des salariés et des tiers et doit donc être évaluée et intégrée dans le DU.
- **Contrat de travail / Règlement intérieur / Notes de services ou de prévention, incluant les clauses disciplinaires**
- **Sensibilisation des salariés**

Les SPA : Réglementation et pratiques addictives en milieu de travail

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- Interdiction de la consommation de toute boisson alcoolisée au sein de l'entreprise lorsque la santé ou la sécurité des salariés est en jeu (Art L. 4121-1 du Code du travail)
- Interdiction d'introduire ou de distribuer des boissons alcoolisées sur le lieux de travail
- Interdiction de posséder, d'introduire et de consommer de la drogue sur les lieux de travail (Code pénal et Code de la santé publique)
- Interdiction de conduire sous l'emprise de stupéfiants ou d'un état alcoolique (Code de la route)
- Interdiction de laisser entrer ou séjourner dans les lieux de travail des personnes en état d'ivresse
- Les mesures d'encadrement des pots d'entreprise
- Les sanctions disciplinaires en respectant le principe de justification et de proportionnalité des mesures de contrôle prévues dans le règlement intérieur
- Modalités de contrôle des locaux de travail

Accompagnement de votre Service de Prévention et de Santé au Travail

Accompagnement du SPST

Exemples d'outils à disposition de l'employeur

- Protocole conduite à tenir
 - Situation aiguë ou chronique
 - Avis médical immédiat
 - Prise en charge
 - Demande visite médecin du travail
- Entretien Employeur / Salarié
- Fiche constat
- Contrat retour sur site
- Avis du médecin du travail

Le devoir de tout individu est d'informer toute personne en difficulté de son droit de se rapprocher de son service de prévention et de santé au travail pour une visite médicale

Accompagnement du SPST : Exemples d'outils

Protocole conduite à tenir :

Signaux d'alerte aigus



- Soustraire le salarié à la situation dangereuse et ne pas le laisser seul (entretien 1^{er} incident)
- Alerter la hiérarchie et le secouriste du travail
- Demander un avis médical (SAMU15)
- Organiser la prise en charge
- Rédiger un constat
- Organiser une consultation auprès du médecin du travail dès l'incident et lors de la reprise et lui transmettre le constat

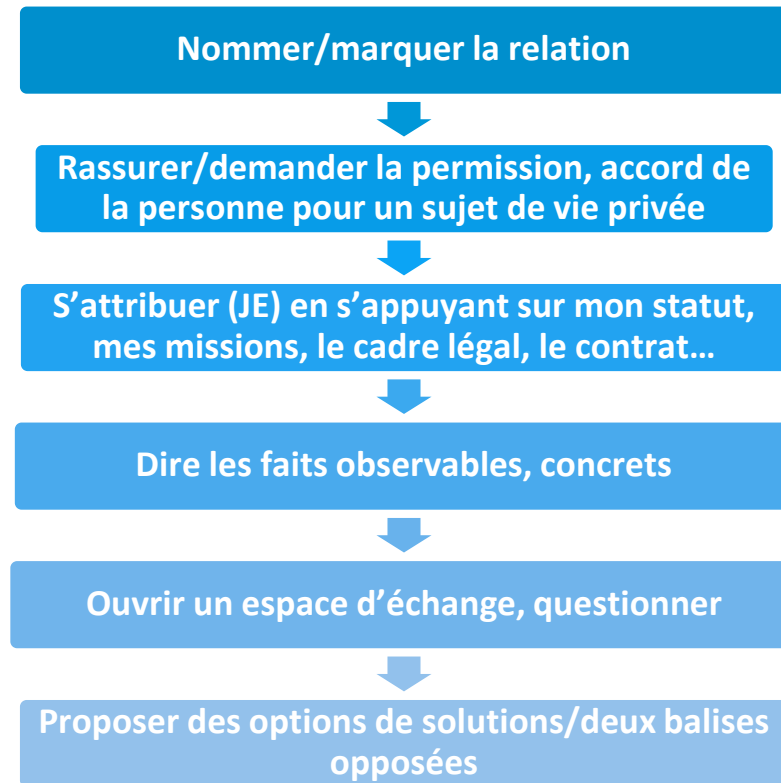
Signaux d'alerte chronique



- Rédiger un constat
- Réaliser un entretien hiérarchique
- Organiser une consultation auprès du médecin du travail et lui transmettre le constat
- Suivre les recommandations du médecin (*adaptation poste/reclassement*)
- Proposer en accord avec le médecin un « suivi d'accompagnement »
- Faire des points réguliers

Accompagnement du SPST : Exemples d'outils

Entretien : Comment aborder la situation?



Accompagnement du SPST : Exemples d'outils

Fiche constat :

À établir par l'employeur ou le supérieur hiérarchique en cas de troubles du comportement d'un salarié, pouvant être liés à la consommation d'alcool ou à la consommation d'autres substances psychoactives

Identification :

Nom :

Prénom : Poste de travail :

Description de la situation ou de « l'état anormal » :

- Difficulté d'élocution oui non
- Gestes imprécis oui non
- Propos incohérents oui non
- Troubles de l'équilibre oui non
- Désorientation oui non
- Agitation oui non
- Agressivité oui non
- Somnolence oui non
- Haleine alcoolisée oui non
- État de malaise oui non
- Démarche titubante oui non
- Attitude inadaptée au poste de travail oui non
- Autres oui non

Préciser :

Observations :

Constat effectué :

• Le (jour, heures, minutes) :

• Lieu (précis) :

• Par (nom, prénom, fonction,

service) :

Témoïn (s) (nom, prénom, fonction) :

• Alcotest réalisé : oui non

Résultat : positif négatif

• Autre test de dépistage : oui non

Résultat : positif négatif

Contre-expertise médicale : oui non

Prise en charge :

• Appel(s) : 15 (SAMU) 17 (police ou gendarmerie) Médecin de ville
 Médecin du Travail (Tél : / / / / /)

• Suivi : Maintien de la personne dans l'entreprise
 Retour au domicile par : La famille Un tiers
 Orientation/hospitalisation :
 Transport par le SAMU
 Ambulance adressée par le SAMU

Fiche à transmettre pour information :

Au Médecin du Travail (en cas d'absence de contact lors de l'incident le :/...../.....)

A la personne en charge des ressources humaines

Accompagnement du SPST : Exemples d'outils

Contrat retour sur site:

Entretien préalable avec la direction et/ou Chef de service
Fiche navette – support d'échange – conservation du document à la direction

Observation du supérieur hiérarchique :

.....
.....
.....
.....
.....

Commentaires de la personne concernée :

.....
.....
.....
.....

Transmission de la fiche au Médecin du Travail :

Accompagnement du SPST : Demande de visite médicale

L'employeur peut demander une visite médicale auprès du médecin du travail par écrit

- **Tenu d'avertir** le salarié du motif de la visite pour laquelle il sera convoqué
- **Retour de la visite** uniquement en termes d'aptitude ou de restriction

Le suivi et l'orientation du salarié restent couverts par le secret médical.



Accompagnement du SPST :

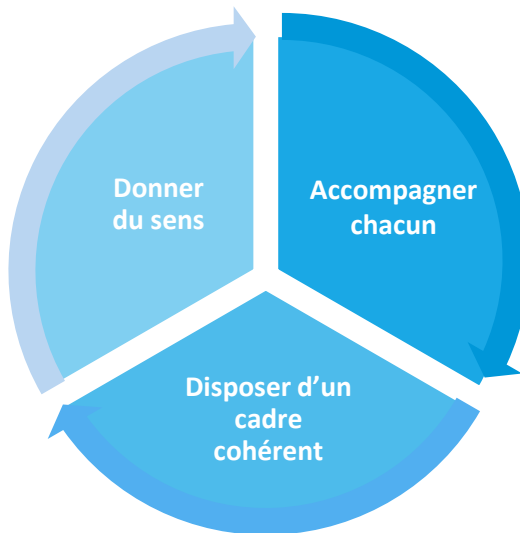
- Les autres accompagnements possibles :
 - Entretien avec l'employeur
 - Information / formation des dirigeants et/ou des salariés
 - Proposition d'accompagnement spécifique
 - Liaison avec les structures de soin



Accompagnement du SPST :

Démarches de prévention :

- Former l'équipe de direction, les représentants du personnel, le CSE
- Sensibiliser et informer les salariés
- Informer les nouveaux salariés



- Protection du salarié
- Retrait du poste
- Consultation et orientation
- Aménagement de poste
- Reclassement

- Règlement intérieur / Charte
- DUERP
- Conditions de travail

Quiz : la conduite et la consommation de SPA

Question Ahaslides :

Selon vous, par combien est multiplié le risque d'avoir un accident quand on prend de l'alcool ?

- 10
- 18
- 29

Question Ahaslides :

L'alcool est responsable de ... % de la mortalité routière en France.

- 8 %
- 25 %
- 30 %

Question Ahaslides :

Je peux consommer du CBD sans risque, car c'est autorisé sur le marché.

- Vrai
- Faux

Question Ahaslides :

Cannabis : Durant combien de temps, un test salivaire peut-il être positif au cannabis, pour un usage régulier ?

- 8 heures
- 24 heures
- 8 jours

Question Ahaslides :

Parmi les boissons suivantes, lesquelles sont autorisées sur le lieu de travail ?

- Vin
- Bière
- Spiritueux (Rhum, whisky, vodka, etc.)
- Cidre
- Poiré

Question Ahaslides :

Un salarié refusant un test de dépistage peut-il être sanctionné ?
Notamment s'il occupe un poste de sécurité.

- Oui
- Non

Question Ahaslides :

A votre avis, combien y-a-t-il de grammes d'alcool pur dans un verre standard ?

- 5
- 10
- 15
- 20



Un verre
de vin à 12°
(10 cl)



Un verre
de pastis
à 45° (un
peu moins
de 3 cl)



Un verre
de whisky
à 40° (3 cl)



Une
coupe de
champagne
à 12° (10 cl)



Un verre
d'apéritif à
18° (7 cl)



Un demi
de bière à
5° (25 cl)



**une unité
d'alcool**

soit 10 g
d'alcool

Question Ahaslides :

Comment faire baisser plus rapidement mon taux d'alcool dans le sang ?

- Boire beaucoup d'eau
- Faire de l'activité physique
- Attendre

Question Ahaslides :

En quoi la consommation d'alcool avant de prendre le volant est-elle dangereuse ?

- Baisse du temps de réaction et de la vue
- Mauvaise évaluation des distances
- Prise de risque augmentée

Question Ahaslides :

Sur une boîte de médicaments, des pictogrammes de différentes couleurs sont indiqués. Quelles sont ces couleurs ?

- Jaune-Rouge-Noir
- Vert-Orange-Rouge
- Jaune-Orange-Rouge



NIVEAU 1

SOYEZ PRUDENT

Ne pas conduire
sans avoir lu la notice



NIVEAU 2

SOYEZ TRÈS PRUDENT

Ne pas conduire sans l'avis d'un
professionnel de santé



NIVEAU 3

NE PAS CONDUIRE

Pour la reprise de la conduite,
demandez l'avis d'un médecin

Les ressources

Nos ressources pour vous accompagner | Sécurité Routière

- DEPÉZEVILLE, Paul, BAUMANN, Camille et CZUBA, Céline, 2020. Conduites addictives et travail. Comprendre, dialoguer, prévenir. Institut de Santé au Travail de Nord de la France.
- Reynaud, M. et al. (2016). Traité d'addictologie. Lavoisier (2e Édition).
- INRS

Retrouvez replay et support sur notre site web !

- www.presanse-pacacorse.org
- Rubrique « Ressources », filtre « Type de document/Webinaire »

The screenshot displays the website interface for Présanse. At the top, a navigation bar includes the logo and a menu with items: Présanse Paca Corse, Santé au travail, Ressources (highlighted with a red box), Le réseau, Actualités, Agenda, Espace Employé, and Quiz prévention. Below the navigation, the page title is 'Ressources' and it shows '11 résultats'. A grid of 10 webinar replay cards is visible, each with a thumbnail, title, and date. On the right side, there is a search filter section titled 'Filtres de recherche' with a 'Nouvelle recherche' button. Under 'Recherche libre', there is a search input field. Under 'Public', there are checkboxes for 'Employeurs' and 'Employeurs et salariés'. The 'Type de document' filter is expanded and highlighted with a red box, showing 'Webinaire - Replay et support PDF' with a count of 11. Below it, there is a dropdown menu for 'Opérateur'.

Posez vos questions !

15 minutes de questions/réponses

Retrouvez-nous sur     

présanse

PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

[www.presanse -pacacorse.org](http://www.presanse-pacacorse.org)

Merci de votre attention !